



MAIRIE  
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 2 avril 2019

---

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Présents :** MM. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Annick BIGUET, Edmond BERNARD, Viviane BOIREAU, Noël VIVION, Armelle HATRY-CHATELAIN, Laurent CLÉMENT

**Absent :**

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Mme Viviane BOIREAU

<b>Date de convocation :</b> 25 mars 2019	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>
	- en exercice : 11
<b>Date d'affichage :</b> 25 mars 2019	- présents : 11
	- votants : 11

---

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le compte rendu.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la convention de prestation de services entre la CCVG et la commune.

Les membres du Conseil Municipal présents acceptent l'ajout d'un point à l'ordre du jour

### Délibérations

1. Fête du village : demande de subvention
2. Défense incendie à la Frincardière : achat du terrain
3. Défense incendie : demandes de subvention
4. Remboursements cautions
5. Embauche d'un surveillant de baignade titulaire du BNASSA
6. Remplacement estivale du secrétariat
7. Fête du village : devis feu d'artifice
8. Logement locatif : problème de téléphone
9. Demande d'autorisation d'utilisation de l'espace public : mise en place d'un emplacement handicapé et d'une terrasse
10. Demande de mise à disposition de la salle polyvalente
11. Sorégies avenant convention vision +
12. Arrêt du projet SCoT Sud-Vienne
13. Proposition de don de l'entreprise John Laing
14. Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la commune

### Questions diverses

- Matériel technique
- Voirie
- Fête du village
- Transfert compétence CCVG

### **DELIBERATION 2019-22 : Fête du village : demande de subvention**

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel pour la fête du village qui aura lieu le dimanche 2 juin 2019.

Groupe musical, BlueSoul Family :	1 400.00€
Repas des musiciens :	140.00€
Sacem :	75.12€
Soit un total :	1 615.12€

Il précise qu'une subvention peut être demandée auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à hauteur de 50% plafonnée à 1 000€, soit une subvention de 807.56€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de demander** la subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre du fond culturel

### **DELIBERATION 2019-23 : Défense incendie à la Frincardière : achat de terrain**

Monsieur le Maire informe que M. Latif, propriétaire de la parcelle cadastrée B119 au lieu-dit La Frincardière a donné son accord pour céder 350m<sup>2</sup> à la commune, afin d'installer une citerne souple de 120m<sup>3</sup> dans le cadre de la défense incendie. Le prix fixé est identique aux précédents projets de cette nature, à savoir 500.00€.

Monsieur le Maire précise qu'il est convenu entre les parties que les frais de géomètre et des actes notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'acquérir** 350m<sup>2</sup> pour installer une défense incendie pour un montant de 500€. Les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la commune.

### **DELIBERATION 2019-24 : Défense incendie : demande de subvention**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception des devis dans le cadre de la défense incendie :

- l'installation d'une citerne souple de 120m<sup>3</sup> au lieu-dit La Frincardière.

Achat du terrain :	500.00€
Citerne souple, Alliance Pastorale :	4 780.00€ HT 5 736.00€ TTC
RCY :	2 494.00€ HT 2 992.80€ TTC
Entourrage, Maisonnier :	948.72€ HT 1 138.46€ TTC
Terrassement, Massé :	6 116.50€ HT 7 339.80€ TTC
Branchement, Eaux de Vienne :	884.66€ HT 1 061.59€ TTC

- L'installation d'un poteau incendie

Eaux de Vienne :	1 632.00€ HT 1 958.40€ TTC
------------------	----------------------------

Monsieur le Maire précise que des subventions peuvent être demandées auprès du conseil départemental, dans le cadre du programme Activ 3 et de la Communauté de Communes dans le cadre du fond de concours aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accepter** les devis des entreprises RCY, Maisonnier, Massé, Eaux de Vienne pour un montant total de 12 575.88€ HT soit 14 991.05€ TTC pour l'installation d'une citerne souple et d'un poteau incendie.

- **de demander** la subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du programme Activ 3 et de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre du fond de concours aux communes

### **DELIBERATION 2019-25 : Remboursements des cautions**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de la trésorerie de régulariser les comptes de cautions article 165.

La régularisation permet de retirer les cautions, dont les locataires sont partis et qui n'ont pas récupéré leur caution pour diverses raisons, du compte 165 afin de les intégrer au compte 7788 en produit exceptionnel divers.

Il s'agit d'une régularisation pour un montant total de 682.94€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de procéder** à la régularisation en effectuant un mandat au compte 165 et un titre au compte 7788 pour un montant total de 682.94€.

### **DELIBERATION 2019-26 : Embauche d'un surveillant de baignade titulaire du BNSSA**

Monsieur le maire explique qu'en raison de l'ouverture de la baignade du plan d'eau communal cet été, il y a lieu de créer un emploi saisonnier de surveillant de baignade, à temps complet, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Cet emploi saisonnier de surveillant de baignade, sera recruté sur la base des opérateurs des APS 1<sup>er</sup> échelon (IB351 IM328) du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures par semaine ; les dimanches et jours fériés seront majorés aux tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de créer** un poste de surveillant de baignade titulaire du BNSSA pour la saison estivale 2019 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019

- **de recruter** sur la base des opérateurs des APS 1<sup>er</sup> échelon IB 351 IM 328 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures par semaine ; les dimanches et jours fériés étant majorés aux tarifs en vigueur

### **DELIBERATION 2019-27 : Remplacement estivale du secrétariat**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Hélène PIC-DIOT, secrétaire de mairie, sera en congés annuels du lundi 5 août au vendredi 23 août inclus.

Afin de pallier à cette absence, il est souhaitable de procéder à son remplacement pour cette période.

Monsieur le Maire propose un remplacement sur 2 jours par semaine, soit 42h.

A cela il faut ajouter une journée d'information avant prise de poste, soit un total de 49h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de créer** un poste d'agent pour le remplacement estivale de la secrétaire de mairie du 5 au 23 août 2019.

- **de recruter** sur la base du salaire d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon IB 348 IM 326, pour une durée hebdomadaire de travail de 14h et d'une durée totale de 49h.

### **DELIBERATION 2019-28 : Fête du village : devis feu d'artifice**

Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux le devis de l'entreprise Ruggieri pour le feu d'artifice annuel. Il précise que le montant reste identique aux années précédentes.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il a été décidé que ce spectacle pyrotechnique aurait lieu à l'issue de la fête du village le 2 juin. Ce sont les artificiers de l'entreprise Ruggieri qui, gratuitement, en assureront la préparation et le déroulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accepter** le devis de l'entreprise Ruggieri pour un montant de 1650.00€

### **DELIBERATION 2019-29 : Logement locatif : problème de téléphone**

Monsieur le Maire informe que les locataires du logement 8 rue du lavoir ont eu un problème sur leur ligne téléphonique. En effet, ils ont découvert à leur arrivée que le fil était sectionné dans le logement. La société Orange est intervenue et a constaté le problème. Elle a facturé directement au locataire.

Il convient de les rembourser à hauteur du montant de la réparation soit 69.00€ puisque c'est le bailleur, donc la commune qui en porte la responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de rembourser** M et Mme Ramat pour les travaux de mise en fonctionnement de leur ligne téléphonique.

### **DELIBERATION 2019-30 : Demande d'autorisation d'utilisation de l'espace public : mise en place d'un emplacement handicapé et d'une terrasse.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Edouard, exploitant du bar-restaurant Le Saint Martin, place du 1<sup>er</sup> juin. Il demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, place du 1<sup>er</sup> juin, des chaises en terrasse sur une surface de 30m<sup>2</sup> et l'installation d'un panneau sur le trottoir en face de son établissement.

Il sollicite également un espace dédié aux personnes à mobilité réduite à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de mettre** en place une place de parking pour les personnes à mobilité réduite
- **d'accorder** l'occupation d'une partie de la place du 1<sup>er</sup> juin pour installer une terrasse
- **de ne pas demander** de redevance pour l'occupation de l'espace public
- **d'accorder** la pose d'un panneau sur le trottoir sous réserve de ne pas nuire à la sécurité des automobilistes et des piétons.

### **DELIBERATION 2019-31 : Demande de mise à disposition de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Michel Beau demandant la mise à disposition de la salle polyvalente le 15 juin pour une journée « retrouvailles ». En effet, l'équipe organisatrice va regrouper les personnes nées à St Martin L'Ars en 1947-48-49 et 1950 et celles des mêmes années qui ont un vécu commun (école, communion, jeunesse, ect...) autour d'un repas.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable mais précise qu'à l'avenir une nouvelle demande d'occupation de la salle polyvalente par ce groupe sera payante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accepter** de mettre à disposition la salle polyvalente à titre gracieux pour les « retrouvailles » le 15 juin 2019

### **DELIBERATION 2019-32 : Sorégies avenant convention vision +**

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien du parc éclairage public est géré par la Sorégies selon les modalités définies dans le cadre de la convention Vision Plus.

Le Comité Syndical du Syndicat Energies Vienne a approuvé le 13 décembre 2018 la validation de l'avenant à la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (annexe 2)

- l'option de remplacement standard des lanternes
- l'option de pose provisoire de lanternes et de mâts

ainsi que les prix des options (annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'émettre** un avis défavorable à la signature de l'avenant à la convention Vision Plus et choisit la ou les options complémentaires reprises dans l'annexe 2.

### **DELIBERATION 2019-33 : Arrêt du projet SCoT Sud-Vienne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil syndical du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Vienne comprenant les périmètres des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou.

Le Conseil Municipal part d'un constat : les règles de l'urbanisme mises en place dans le cadre du SCoT freinent l'installation des familles en milieu rural et plus particulièrement les jeunes. La pérennité des commerces s'en trouve impacté ainsi que les autres activités artisanales et industrielles.

Il est exprimé qu'il y a une véritable incohérence dans l'organisation du schéma territorial à ce sujet et que cela contribuera à accentuer le problème du vieillissement de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de donner** un avis **défavorable** à l'arrêt du Projet du SCoT Sud-Vienne

### **DELIBERATION 2019-34 : Proposition de don de l'entreprise John Laing**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la société John Laing, propriétaire du parc éolien des Courtibeaux, souhaite faire un don de 25 000.00€ à la commune pour un projet concernant l'éducation.

Les membres du Conseil Municipal proposent un projet culturel situé dans la grange du Paradis. Un aménagement intérieur comprenant une chape en béton, une mise aux normes des circuits électriques et l'achat d'une scène afin de pouvoir accueillir des groupes de musique ou des troupes de théâtre est envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de proposer** un projet culturel concernant l'aménagement de la grange du Paradis.

### **DELIBERATION 2019-35 : Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la commune.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il faut établir une convention de prestation de services pour les communes qui réalisent pour le compte de la CCVG les travaux de fauchage et d'égavage des voiries communautaires sur leur commune.

Comme l'autorisent les statuts, la CCVG et ses communes membres peuvent conclure une convention de prestation de services portant réalisation des travaux de fauchage et d'égavage des voiries communautaires, dont le projet est joint en annexe.

Les prestations, objets de la convention, seraient, notamment :

Réalisation d'une prestation de fauchage des voies communautaires deux fois par an, incluant :

- Un passage de fauchage sur l'ensemble des accotements enherbés
- Le dégagement de la visibilité (fauchage de la largeur intégrale de la dépendance) sur 25 ml minimum (longueur à adapter en fonction des cônes de visibilité) sur l'ensemble des virages et carrefours

Réalisation d'une prestation d'égavage des voies communautaires une fois par an, incluant :

- Passage du lamier et/ou au rotor sur l'ensemble de la largeur de la dépendance en incluant les fossés et talus

- Passage du lamier et/ou retour verticalement sur les haies, buissons, arbres ou toute végétation en alignement du domaine public routier sur une hauteur de 4.5 m minimum

Les prestations seront facturées selon les modalités suivantes :

Le montant de l'indemnisation versée par la CCVG a été approuvé par le bureau communautaire via la délibération BC n°79-2018 du 3 mai 2018.

Ainsi, la CCVG propose l'indemnisation suivante :

- 25€/km de voirie pour le fauchage (maximum 2 fois par an, soit 50€/km)
- 250€/km de voirie pour l'élagage (1 fois par an)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

### **Questions diverses**

- Grange du Paradis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un diagnostic des circuits électriques de la grange du Paradis par l'entreprise habilitée, Socotec, pour la somme de 960€ TTC.

- Chemin de la Réau

Monsieur le maire informe les conseillers que Madame Guyot, propriétaire de l'Abbaye de La Réau, l'a informé qu'elle souhaitait toujours créer un chemin dit, de substitution, afin que les visiteurs n'aient plus accès à la voie communale passant devant l'abbaye.

L'Abbaye étant en vente, les conseillers municipaux préfèrent réserver leur décision.

- Demande des anciens combattants

Monsieur le Maire informe que les anciens combattants ont demandé si le repas en salle polyvalente du 11 novembre était reconduit pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal accepte de reconduire le repas du 11 novembre.

- Election européenne

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections européennes seront organisées le dimanche 26 mai de 8h à 18h. Les membres du Conseil Municipal donnent leur disponibilité afin de constituer les bureaux de vote. D'autres électeurs de la commune seront sollicités.

- Fleurissement

Mme Armelle Chatelain-Hatry et Mme Annick Biguet « Les petites mains vertes » demandent d'acheter du petit matériel pour entretenir les fleurs et les espaces à nettoyer pour l'embellissement de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord.

- Simer : collectes des ordures ménagères

M. Nathalin Cleuet fait part des nouvelles propositions du Simer, liées à la collecte des ordures ménagères afin d'en baisser le coût à savoir, entre autres, la suppression des sacs qui seraient remplacés par des conteneurs.

Fin de la réunion 23h30